



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 159N/2024 - Page 1 / 2

FERMETURES PARTIELLES ET TEMPORAIRES DU PARKING
RUE DU VIEUX MOULIN
LE 30 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Considérant les travaux d'entretien des espaces verts dans le parking et à ses abords immédiats, sis rue du Vieux Moulin 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le parking communal situé rue de Vieux Moulin sera partiellement fermé pour effectuer l'entretien des espaces verts du parking et des abords :
- Le vendredi 30 août 2024, pour la totalité du parking
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, les jours mentionnés à l'article 1, et aux emplacements tels qu'indiqué sur le plan joint en annexe.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 13 août 2024



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

